



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-28

Séance du 11 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Cyrille GUILLEMARD donne pouvoir à Nadège FRANCOIS
Jean Pierre BANCTEL donne pouvoir à Dominique CAPRON

Absents excusés : Caroline TOUTAIN, Sophie COMONT, Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryline MAUPAIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20251211-2025-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Chemins ruraux

Date de convocation
01/12/2025

Il y a quelques années la Communauté Urbaine (C.U) du Havre en collaboration avec les communes du territoire a souhaité développer l'offre de randonnée et inscrire l'ensemble des boucles intercommunales au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

La C.U du Havre a donc déposé des dossiers de demandes d'inscription au PDESI auprès du Département et après un passage en commission départementale (CDESI), celle-ci a pu baliser les circuits de randonnées en respectant la charte Départementale de randonnée.

Cependant pour une inscription définitive au PDESI et afin de protéger les chemins, il est demandé aux communes de délibérer en conseil municipal pour inscrire leurs chemins ruraux au PDIPR / PDESI. Les chemins ruraux étant du domaine privé des communes.

Concernant la commune d'Étainhus trois chemins ne sont pas encore inscrits au PDIPR / PDESI. Il s'agit du chemin rural N°7 ; du chemin sur parcelle ZI9 et du chemin

rural n°12 et cela bloque l'inscription au PDESI de boucles de randonnées intercommunales.

Le conseil municipal doit délibérer pour l'inscription des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscriptions des chemins ruraux n°7, 12 et le chemin rural sur la parcelle ZI 9 au PDIPR/PDESI.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

